

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 947)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 72

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Vicot, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 221-8 du code de la route est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le collège de déontologie du ministère de l'intérieur peut aider les intéressés dans l'exercice de leurs missions ainsi garanties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à prévoir un suivi du collège de déontologie institué auprès du ministère de l'Intérieur, créé par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, des exigences déontologiques mentionnées à l'article 221-8 du code de la route, à savoir les garanties d'honorabilité, de compétence, d'impartialité et d'indépendance à l'égard des personnes délivrant ou commercialisant des prestations d'enseignement de la conduite.

Le collège peut aider les intéressés dans l'exercice de leurs missions et le respect des garanties déontologiques susmentionnées.

Il est essentiel de renforcer le sens, l'importance et les règles d'éthique entourant la profession d'examineur. Cet amendement permet de rappeler à nouveau que la question déontologique doit être inhérente à toutes les professions.